



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 JUIN 2022

DÉLIBÉRATION

N° 20220622DEL01

OBJET :

**URBANISME –
ACQUISITION À
TITRE ONÉREUX DES
PARCELLES DE
TERRE, NON BÂTIES,
CADASTRÉES
SECTION AO
NUMÉROS 662 ET 663
SITUÉES AU LIEUDIT
« LES BASINS » À
TRIEL-SUR-SEINE**

RAPPORTEUR :

Cédric AOUN

CONSEILLERS EN
EXERCICE : 33

PRÉSENTS/
REPRÉSENTÉS : 33

NOMBRE DE
VOTANTS : 33

Le 22 juin 2022 à 19 h 00, les membres du Conseil municipal de Triel-sur-Seine se sont réunis à l'Espace Senet, suivant convocation régulièrement adressée par le Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 15 JUIN 2022

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Françoise POIRRIER

PRÉSENTS :

Monsieur Cédric AOUN, Madame Valérie LEFUEL-DUVAL, Monsieur Pascal GILLES, Madame Catherine EVANO, Monsieur Philippe DA-RIN, Madame Bérengère VOILLOT, Monsieur Marc FONTAINE, Madame Françoise POIRRIER, Monsieur Fabien TANTI, Madame Valérie LENORMAND, Mme Pamela BUQUET-MAIRE, Monsieur Julien SAUVÉ, Monsieur Fernando MENDES, Madame Amandine BENOIST, Monsieur Gilles GAILLARD, Monsieur Gil GOMES, Monsieur Christophe MARGAT, Madame Fabienne TANTI, Madame Sophie KÉRIGNARD, Madame Elisabeth RAMOS-DUARTE-LESSERTEUR, Madame Line WENZEL, Monsieur Hassan AHSSAKOU, Monsieur Yvon ROSCONVAL, Monsieur Cyrille ARZEL, Monsieur Ahcène MEBARKI, Monsieur Jonas MAURY, Madame Mélody SENAT.

ONT DONNÉ POUVOIR :

Monsieur Florent BEQUIGNON, à Monsieur Julien SAUVÉ
Madame Christèle DIDIERJEAN, à Monsieur Marc FONTAINE
Monsieur Hakan KARACIGER, à Monsieur Cédric AOUN
Madame Anne LAPORTE, à Madame Sophie KERIGNARD
Madame Souad BENDJEDDOU, à Madame Line WENZEL
Madame Frédérique MAHER, à Madame Elisabeth RAMOS-DUARTE-LESSERTEUR

EXCUSÉ(S) :

-

ABSENT(S) :

-



OBJET : URBANISME – ACQUISITION À TITRE ONÉREUX DES PARCELLES DE TERRE, NON BÂTIES, CADASTRÉES SECTION AO NUMÉROS 662 ET 663 SITUÉES AU LIEUDIT « LES BASINS »

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le projet de promesse de vente,

VU l’avis rendu par la Commission Aménagement, travaux, sécurité, cadre de vie et développement durable dans sa séance du 10 juin 2022,

CONSIDÉRANT que les consorts BRY ont sollicité la Commune afin de lui céder deux parcelles de terre, non bâties, situées en zone 1AUBa du plan de zonage du Plan local d’urbanisme intercommunal.

CONSIDÉRANT que les parcelles AO662 et AO663 représentent respectivement une superficie de 56 m² et de 155 m², soit un ensemble foncier de 211 m².

CONSIDÉRANT que les orientations de la politique foncière de la commune sont de créer les conditions visant à concilier développement urbain, économique et social et protection de l’environnement.

CONSIDÉRANT qu’en vue de protéger et valoriser les espaces non bâtis du territoire communal, il est opportun d’acquérir lesdites parcelles.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapporteur dans ses explications et en avoir délibéré **à la majorité** [7 ABSTENTIONS (Mme KERIGNARD, Mme RAMOS-DUARTE-LESSERTEUR, Mme WENZEL, M. AHSSAKOU, Mme MAHER, Mme LAPORTE, Mme BENDJEDDOU). 3 CONTRE (M. ROSCONVAL, M. ARZEL, M. MEBARKI)],

DÉCIDE

ARTICLE 1er : D’ACQUÉRIR les parcelles de terre, non bâties, cadastrées section AO numéros 662 et 663, situées au lieudit « les Basins », d’une emprise totale de 211 m² (selon le plan annexé à la délibération) appartenant aux consorts BRY, au prix de cinquante mille euros (50 000 euros) net vendeur. Les frais de l’acte de vente sont portés à deux-mille-neuf-cents euros (2 900 euros) et seront à la charge de l’acquéreur.

ARTICLE 2 : D’AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente, l’acte notarié authentique, ainsi que les documents ou actes se rapportant à cette acquisition.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits à Triel-sur-Seine,
Pour extrait conforme.

Le Maire

Cédric AOUN



La Secrétaire de séance

Françoise POIRRIER

Accusé de réception en préfecture
078-217806249-20220622-20220622DEL01-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2022

La présente délibération est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois après sa transmission aux services de l’État et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.